



20211201

N° 20211201

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021, 18 heures

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Membres présents :**

Mesdames JUTTEAU Françoise, SANTNER Muriel, MACHECOURT Valérie, GIBERGUES Lætitia ;  
Messieurs BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PASQUIER  
Sébastien, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, WELLER Marc, CRUVEILLER  
Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, JAHANT Guy, CLAVEL Christian,  
SEMENOFF Serge, BRESSET Cyril.

**Membres absents excusés :**

Mesdames ANGELI Laurette, DESSERME Sabrina, DURAND Martine ;  
Messieurs PALLIER Ghislain, BOURDIN Patrick, BORDARIER Bernard, FOUGAIROLLE Michel,  
ZUCCONI Jean-Pierre, DREVON Nicolas.

**Membres absents :**

Messieurs LAFOUX Jean, AARAB Lméké, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, ROUDIL Joël.

**Membres remplacés :**

Madame SANTNER Muriel remplace Monsieur LAFOUX Jean ;  
Monsieur POVREAU Joël remplace Madame DESSERME Sabrina ;  
Monsieur SEMENOFF Serge remplace Monsieur ROUDIL Joël ;  
Monsieur BRESSET Cyril remplace Monsieur FOUGAIROLLE Michel.

**Procuration :**

Monsieur PALLIER Ghislain donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

**Membres ayant participé au vote : 22**

**Date de convocation : 29/11/2021**

**Date d'affichage : 29/11/2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

**Objet :** convention temporaire pour le transport de la totalité des Ordures Ménagères résiduelles produites par la communauté de communes du Piémont Cévenol

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que suite à l'évolution intercommunale de 2013 qui a vu naître la communauté de communes du PIÉMONT CÉVENOL par fusion de trois intercommunalités existantes, le service public de collecte des déchets ménagers s'est engagé dans une harmonisation de gestion.

A cette fin, PIÉMONT CÉVENOL a décidé d'étendre sa régie de collecte à l'ensemble de son territoire en mettant un terme à la reconduction des contrats de prestations dans

ce domaine dès 2015, notamment sur le secteur de Lédignan. Le quai de transit de Liouc est alors devenu le lieu unique de dépôt pour les véhicules de collecte de PIÉMONT CÉVENOL, que les tournées se fassent sur le territoire couvert par le SYMTOMA pour le traitement des déchets ménagers ou sur celui couvert par le SITOM Sud Gard (partie Lédignan).

Face aux difficultés logistiques de séparer les flux arrivant sur les équipements de Liouc, il a été décidé d'un commun accord que, temporairement, les transports seraient pris en charge techniquement par le SYMTOMA. En effet, PIÉMONT CÉVENOL lui a délégué l'exploitation du « bas de quais » et ce syndicat mixte se trouve être, de ce fait, le principal intervenant sur le site.

Du point de vue financier, le SITOM Sud Gard ayant inscrit statutairement la prise en charge des coûts de transfert des déchets ménagers, il s'est engagé par convention tripartite à rembourser les frais correspondants au SYMTOMA sur la base des données fournies par PIÉMONT CÉVENOL.

Le SITOM Sud Gard a modifié ses statuts en août 2020 en restituant la compétence « transports » à ses adhérents. De ce fait, la convention tripartite sera caduque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

- valide cette nouvelle convention (jointe en annexe), bipartite, entre PIÉMONT CÉVENOL et le SYMTOMA suivant les mêmes termes que la convention précédente, à l'exception des modalités financières puisque la communauté de communes remboursera directement le SYMTOMA pour les frais engagés. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain et pour une durée d'un an seulement, sans possibilité de reconduction. A charge pour PIÉMONT CÉVENOL de résoudre sa question logistique durant l'année à venir,

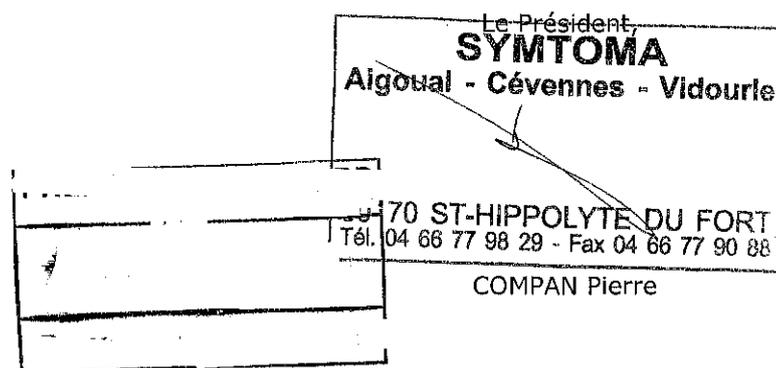
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 14/12/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le .....1.5.DEC.2021..... et de la publication le .....1.5.DEC.2021.....





SYMTOMA  
AIGOUAL - CÉVENNES - VIDOURLE

20211202

N° 20211202

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021, 18 heures

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Membres présents :**

Mesdames JUTTEAU Françoise, SANTNER Muriel, MACHECOURT Valérie, GIBERGUES Lætitia ;  
Messieurs BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PASQUIER Sébastien, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, JAHANT Guy, CLAVEL Christian, SEMENOFF Serge, BRESSET Cyril.

**Membres absents excusés :**

Mesdames ANGELI Laurette, DESSERME Sabrina, DURAND Martine ;  
Messieurs PALLIER Ghislain, BOURDIN Patrick, BORDARIER Bernard, FOUGAIROLLE Michel, ZUCCONI Jean-Pierre, DREVON Nicolas.

**Membres absents :**

Messieurs LAFOUX Jean, AARAB Lméké, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, ROUDIL Joël.

**Membres remplacés :**

Madame SANTNER Muriel remplace Monsieur LAFOUX Jean ;  
Monsieur POVREAU Joël remplace Madame DESSERME Sabrina ;  
Monsieur SEMENOFF Serge remplace Monsieur ROUDIL Joël ;  
Monsieur BRESSET Cyril remplace Monsieur FOUGAIROLLE Michel.

**Procuration :**

Monsieur PALLIER Ghislain donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

**Membres ayant participé au vote : 22**

**Date de convocation : 29/11/2021**

**Date d'affichage : 29/11/2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

**Objet :** avenant au contrat « transports »

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le SYMTOMA a signé le 20 décembre 2019, un marché de transports des Ordures Ménagères résiduelles vers les lieux de traitement à partir des quais de transit du syndicat mixte, dont celui de Liouc.

Comme évoqué dans la délibération n°20211201, PIÉMONT CÉVENOL n'est pas en mesure, pour l'instant, de séparer les flux d'Ordures Ménagères résiduelles en provenance de ces secteurs de collectes sur son quai de transit unique. C'est pourquoi, cette communauté de communes et le SYMTOMA envisagent de s'accorder

20211202

N° 20211202

provisoirement sur la question des transports de toute la production d'Ordures Ménagères résiduelles depuis Liouc afin de simplifier sa gestion administrative et technique.

Il est nécessaire de conclure un avenant au marché actuel des transports avec la société CCA de Molières-Cavaillac, prestataire du syndicat mixte.

A noter que le projet d'avenant, tel que présenté en annexe, a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a rendu un avis favorable. Les conditions financières proposées seront identiques aux conditions en vigueur sur le reste du territoire syndical. La durée de cet avenant suivra la durée de la convention sur laquelle il s'appuie.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

- autorise le président à signer l'avenant au marché « transports » sous réserve de la signature par les deux parties de la convention temporaire entre PIÉMONT CÉVENOL et le SYMTOMA (délibération n°20211201),

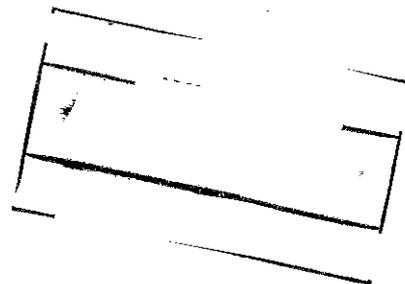
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 14/12/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... 15 DEC. 2021 ..... et de la publication le ..... 15 DEC. 2021 .....

Le Président,  
**SYMTOMA**  
Aigoual - Cévennes - Vidourle  
30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT  
Tél. 04 66 77 98 29 - Fax 04 66 77 90 88  
COMPAN Pierre





20211203

N° 20211203

DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 décembre 2021, 18 heures

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Membres présents :**

Mesdames JUTTEAU Françoise, SANTNER Muriel, MACHECOURT Valérie, GIBERGUES Lætitia ;  
Messieurs BURDIN Jean, CANARD Bruno, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PASQUIER Sébastien, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, WELLER Marc, CRUVEILLER Fabien, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, JAHANT Guy, CLAVEL Christian, SEMENOFF Serge, BRESSET Cyril.

**Membres absents excusés :**

Mesdames\_ANGELI Laurette, DESSERME Sabrina, DURAND Martine ;  
Messieurs PALLIER Ghislain, BOURDIN Patrick, BORDARIER Bernard, FOUGAIROLLE Michel, ZUCCONI Jean-Pierre, DREVON Nicolas.

**Membres absents :**

Messieurs LAFOUX Jean, AARAB Lméké, MEERT Jacques, REILHAN Patrick, ROUDIL Joël.

**Membres remplacés :**

Madame SANTNER Muriel remplace Monsieur LAFOUX Jean ;  
Monsieur POVREAU Joël remplace Madame DESSERME Sabrina ;  
Monsieur SEMENOFF Serge remplace Monsieur ROUDIL Joël ;  
Monsieur BRESSET Cyril remplace Monsieur FOUGAIROLLE Michel.

**Procuration :**

Monsieur PALLIER Ghislain donne procuration à monsieur COMPAN Pierre

**Membres ayant participé au vote : 22**

**Date de convocation :** 29/11/2021

**Date d'affichage :** 29/11/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 décembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

**Objet :** calcul de la répartition entre adhérents du besoin annuel de financement du SYMTOMA

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis 2011, le calcul de la répartition entre adhérents du besoin annuel de financement s'opère suivant deux critères : la quantité de déchets résiduels de chacun (Ordures Ménagères et encombrants) et la quantité pondérée d'ordures ménagères recyclables, de chacun également (verre, papiers et emballages ménagers).

Cette manière de calculer a le mérite d'intégrer une certaine incitation au tri d'un point de vue quantitatif mais a aussi le défaut d'écarter la notion de qualité du tri. C'est pourquoi, il est proposé dans un nouveau mode de calcul de renforcer le caractère incitatif des contributions de chaque adhérent en intégrant deux nouveaux éléments : le taux annuel de refus déterminé à l'occasion des caractérisations prévues au contrat CITEO pour chaque EPCI de collecte, et la quantité de « cartons » récupérés dans les bennes de toutes les déchèteries du territoire.

De plus, la valeur de pondération du « sac jaune », dans le calcul actuel, qui permet de moduler son poids financier en fonction des coûts de prestations et des recettes liées à la vente des matières, lors de l'année écoulée, serait abandonné à des fins de simplification.

L'annexe jointe présente le calcul actuel et le nouveau calcul en fonction des données 2020.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants :

- se prononce pour la proposition d'un nouveau calcul de la répartition du besoin annuel de financement entre adhérents tel que proposé dans l'annexe,
- autorise le président à mettre en application ce nouveau calcul dès l'élaboration du projet de Budget Primitif 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 14/12/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le ..... 15 DEC. 2021 ..... et de la publication le ..... 15 DEC. 2021 .....

Le Président,

